

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>11</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

<b>Étaient présents</b>	
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PECYNA Carole
M. POINSIGNON Gilles	M. BOULANGE Philippe
Mme LUBNAU Dominique	
<b>Étaient excusés :</b>	
M. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
<b>Ordre du jour :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025</li> <li>2. Budget principal 2025: vote</li> <li>3. Budget lotissement du pré la dame 2025: vote</li> <li>4. Budget lotissement clos saint Arnould 2025: vote</li> <li>5. Taux des taxes locales 2025</li> <li>6. Taux de fongibilité M57 2025</li> <li>7. Construction et exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy: avis</li> <li>8. Points divers</li> </ol>	

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025.

**1. BUDGET PRINCIPAL 2025 : VOTE  
(DELIBERATION D2025-03-01)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

**VU** le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 619 190,15 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 322 324,68 €**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	619 190,15 €	619 190,15 €
Section d'investissement	322 324,68 €	322 324,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>941 514.83 €</b>	<b>941 514.83 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget Principal M57 de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	619 190,15 €	619 190,15 €
Section d'investissement	322 324,68 €	322 324,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>941 514.83 €</b>	<b>941 514.83 €</b>

*Le Maire précise que le projet d'installation d'agrès de sport extérieur, retenu en 2024 par les habitants de Silly-sur-Nied au titre du budget participatif, sera inscrit au budget 2025 de la commune. Il demande également qu'un bilan soit réalisé pour les dépenses précédentes au titre du budget participatif : le verger participatif en 2021 et la cabane à livres en 2023.*

**2. BUDGET LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME 2025 : VOTE  
(DELIBERATION D2025-03-02)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

**VU** le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 créant le budget lotissement Clos du Pré la Dame ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement Clos du Pré la Dame de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 191 785,30 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 64 296,62 €**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	191 785,30 €	191 785,30 €
Section d'investissement	64 296,62 €	64 296,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>256 081,92 €</b>	<b>256 081,92 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement Clos du Pré la Dame, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	191 785,30 €	191 785,30 €
Section d'investissement	64 296,62 €	64 296,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>256 081,92 €</b>	<b>256 081,92 €</b>

### **3. BUDGET LOTISSEMENT CLOS SAINT ARNOULD (DELIBERATION D2025-03-03)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

**VU** le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération D2023-03-03 créant le budget lotissement Clos Saint Arnould ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement Clos Saint Arnould de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 679 999,00 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 339 999,00 €**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	679 999,00 €	679 999,00 €
Section d'investissement	339 999,00 €	339 999,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 998,00 €</b>	<b>1 019 998,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement Clos Saint Arnould, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	679 999,00 €	679 999,00 €
Section d'investissement	339 999,00 €	339 999,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 998,00 €</b>	<b>1 019 998,00 €</b>

#### **4. TAUX DES TAXES LOCALES 2025 (DELIBERATION D2025-03-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la délibération D2023-02-06 du 24 février 2023 décidant d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale de 242 856,00 € ;

**CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant l'augmentation de la pression fiscale ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>26,09 %</b>	<b>(26,09 % en 2024)</b>
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>43,91 %</b>	<b>(43,91 % en 2024)</b>
✓ Taxe d'habitation	<b>18,94 %</b>	<b>(18,94 % en 2024)</b>

#### **5. TAUX DE FONGIBILITE M57 2025 (DELIBERATION D2025-03-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 adoptant l'application à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

**VU** la délibération D2025-03-01 du 28 mars 2025 approuvant le budget principal M57 pour l'année 2025 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## **6. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE MAIZERROY : AVIS (DELIBERATION D2025-03-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°DCAT/BEPE/n°2025-82 du 28 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au dossier de demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy, présenté par la société METHABRIAC SAS ;

**CONSIDERANT** que le dossier est tenu à disposition du public pendant une durée de 4 semaines, soit du 24 mars au 22 avril 2025 à la mairie de Maizeroy, commune d'implantation du projet ;

**CONSIDERANT** que la commune de Silly-sur-Nied a procédé le 10 mars 2025 à l'affichage de l'avis annonçant la consultation du dossier en mairie pendant toute la durée de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet » ;

**CONSIDERANT** que la commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation visée ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique soit jusqu'au 7 mai 2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à émettre un avis quant à ce projet.

### **Le Conseil Municipal après délibération :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy, présenté par la société METHABRIAC SAS.

La délibération est acceptée comme suit :

- 7 voix pour
- 4 abstentions (Sonia Martignon, Dominique Lubnau, Giovanni Fallito, Carole Pecyna)

## **7. POINTS DIVERS**

### **7.1 PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)**

Le Maire explique que la préparation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) suscite de nombreuses réunions de travail. Récemment Madame Loukacheff, puéricultrice coordonatrice Départementale, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département est venue vérifier les locaux de l'accueil périscolaire de Silly-Sur-Nied.

Elle a tout d'abord constaté que les directives de Docteur Gerhard de la PMI, en 2019 pour l'ouverture de la « garderie » avaient été bien respectées et a ensuite donné son aval pour un accueil périscolaire de 50 enfants de maternelle.

Le dossier continue à être instruit par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique scolaire (SIVU) de Pange aux réunions desquelles les représentants de Silly-Sur-Nied sont conviés au titre d'invités.

Le budget du SIVU doit être voté le 1er avril et intégrera les dépenses liées à ce nouveau RPI dont l'ouverture est désormais confirmé à la rentrée 2025.

## 7.2 OBSERVATOIRE FONCIER

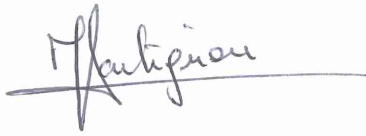
La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange a entrepris un travail de recensement du foncier disponible dans les communes dans le cadre des préconisations établies par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et des perspectives limitées de développement urbanistique.

Les dents creuses, le bâti mutable, les logements vacants et ceux construits depuis 2015 ont ainsi pu être répertoriés. 2015 étant la date à partir de laquelle le SCOTAM décompte les nouvelles constructions du quota qu'il envisage d'allouer aux intercommunalités.

Il ressort de cette étude que les possibilités d'extension du village sont limitées.

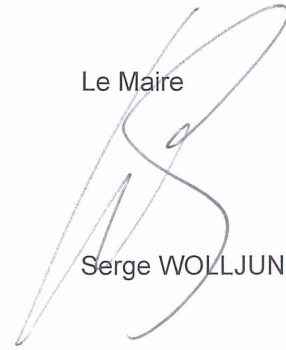
Fait à Silly-sur-Nied, le 2 avril 2025

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG